

Communiqué de presse

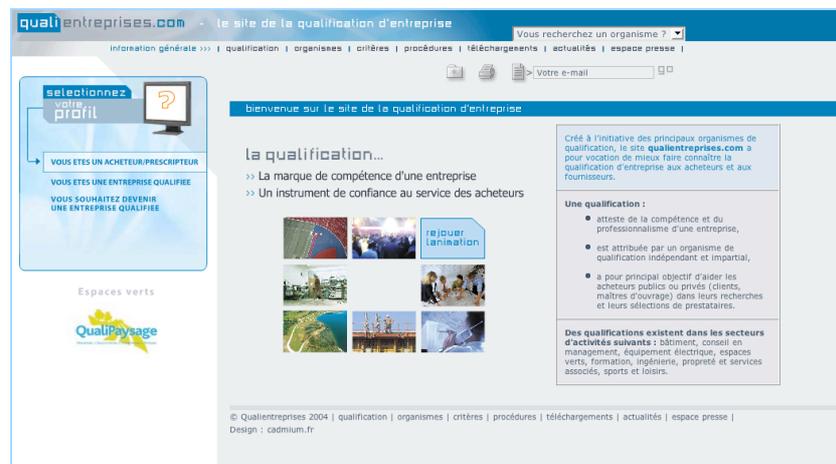
01/07/04

## La qualification : mode d'emploi

*Dans le cadre de leurs actions communes, les organismes de qualification viennent de mettre à disposition des acheteurs et des entreprises deux nouveaux outils pour mieux faire connaître la qualification et faciliter son utilisation lors de consultations ou d'appels d'offres.*

### Qualientreprises.com : le portail de la qualification d'entreprise

7 organismes de qualification (OPQFC, OPQIBI, QUALIBAT, QUALIFELEC, QUALIPAYSAGE, QUALIPROPRE et QUALISPORT) ont créé un portail Internet commun dédié à la qualification d'entreprise : [www.qualientreprises.com](http://www.qualientreprises.com).



L'objectif principal de ce portail est de **mieux faire connaître la qualification aux acheteurs** publics et privés. Il s'agit en particulier d'informer les maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre des avantages qu'elle peut leur apporter dans le cadre de leurs recherches et leurs sélections de fournisseurs compétents.

Il a également pour vocation de renseigner les entreprises sur la démarche de qualification : critères, procédure, suivi, ...

Qualientreprises.com se veut un outil **simple, pédagogique et facile d'utilisation**. Ainsi, en fonction du profil de l'internaute (acheteur, entreprise souhaitant être qualifiée, entreprise qualifiée), le site permet d'accéder, en 2 ou 3 clics, à l'information recherchée.

Enfin, il constitue une **porte d'accès direct** aux sites des organismes de qualification, à leurs nomenclatures et à leurs annuaires en ligne, lesquels rassemblent, au total, **plus de 50 000 entreprises qualifiées** et peuvent être consultés gratuitement.

## Fiche pratique sur les modalités d'utilisation de la qualification dans les marchés publics

Le nouveau code des marchés publics a accentué la libéralisation des procédures. Les acheteurs publics disposent désormais de plus de liberté, mais, en contrepartie, engagent davantage leur responsabilité. Aussi s'ils veulent sécuriser leurs choix et limiter les risques, ils ont tout intérêt à faire appel à des fournisseurs qualifiés.

C'est pourquoi les organismes de qualification ont élaboré à l'intention des maîtres d'ouvrage publics une fiche pratique précisant les dispositions du droit de la commande publique relatives aux certificats de qualification professionnelle et leurs modalités d'utilisation dans le cadre du nouveau Code.



Cette fiche a été **parrainée par l'AITF** (Association des Ingénieurs Territoriaux de France) et par **l'ATTF** (Association des Techniciens Supérieurs Territoriaux de France).

Elle est téléchargeable sur le portail Internet commun des organismes de qualification : [www.qualientreprises.com](http://www.qualientreprises.com). Elle est également disponible sur simple demande.

### CONTACTS PRESSE :

- **OPQCM /OPQF :** Hélène WARGNIER - Média Premier - Tél. : 01 40 19 92 55
- **OPQIBI :** Stéphane MOUCHOT, Chargé de communication - Tél. : 01 46 99 14 53
- **OPQTECC :** Annick LEPENANT - Tél. : 01 45 56 92 67
- **QUALIBAT :** Marie-Dominique MONSÉGUR, Secrétaire Général - Tél. : 01 47 04 26 01  
(ou Isabelle VAN LAETHEM, Service de Presse - Tél. : 01 45 66 53 42)
- **QUALIFELEC :** Arnaud DEBOVE, Secrétaire Général - Tél. : 01 53 06 65 25
- **QUALIPAYSAGE :** Valérie GOTTI, Secrétaire Général - Tél. : 01 43 27 34 18
- **QUALIPROPRE :** Jacqueline FAUCHERY, Déléguée Générale - Tél. 01 43 21 09 27
- **QUALISPORT :** Geneviève BARBASTE, Secrétaire Général - Tél. : 01 53 33 84 90  
(ou JH Conseil - Tél. : 06 09 40 45 45)